



Arrêté n°2025-10-04
Réglementation provisoire d'occupation du domaine
public et réglementation de la circulation
Sur impasse chemin Fleuri au n° 2
Du Lundi 17 novembre au vendredi 12 décembre 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** Le Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise SERPOLLET demeurant 223 impasse de la Chartonnière 69400 ARNAS, concernant des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 17 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 entre 8h00 et 17h30 : impasse chemin Fleuri à hauteur du n°2 :

- Installations panneaux afin de signaler les travaux ;
- Installations panneaux de basculement de la circulation sur chaussée opposée par panneaux BK15 et CK18 ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Installations panneaux pour basculement des piétons sur trottoir opposé ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SERPOLLET sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Entreprises SERPOLLET
- Police Municipale,

Limass, le LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Michel THIEN,
Maire,

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué

